

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022– 20H**

Le 12 décembre 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** E. COOL, Maire ; E. MACREZ, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints ; F. BIENVENU, F. RAMOS-CASTRO, L. DROUET, G. HULIN, G. LAUTONNE, P. FLEURET, E. LEFEUVRE, T. LEMETTAIS, M. COGE, S. BUENO, A.M. CHEDOT, A. MEISNER, A. BOITARD

**ABSENTS EXCUSES :**

C. DUBOIS donne pouvoir à A. MEISNER

**ABSENTS :**

C. BEIL

Secrétaire de séance : F. RAMOS-CASTRO

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un nouveau visage autour de la table, Monsieur Alain BOITARD est un nouveau conseiller municipal suite à la démission pour raisons professionnelles et personnelles de Monsieur Alberto BUENO. Il indique qu'il regrette la démission de Monsieur Alberto BUENO mais il respecte son choix.

Monsieur le Maire informe qu'en cas de démission, c'est le premier sur la même liste qui n'a pas été élu qui remplace le conseiller municipal démissionnaire. Dans le cas présent, c'était Madame Laurence MIGNON qui devait prendre la place, elle a été contactée et a refusé le poste par courrier. C'est donc la personne qui arrive ensuite sur la liste qui a été contactée, Monsieur Alain BOITARD, qui a tout de suite accepté le poste. Monsieur le Maire le remercie d'avoir accepté de siéger au conseil municipal.

Monsieur BOITARD remercie Monsieur le Maire, il est ravi d'être rentré au conseil municipal d'Orbec.

**22-76 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 26 octobre 2022 et questionne sur d'éventuelles observations

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022.**

**REMERCIEMENTS**

-Monsieur le Maire souhaite remercier Messieurs MORIN et FLEURET qui l'on représentés à la cérémonie des Victoires du paysage qui a eu lieu à Paris jeudi dernier et où la commune d'Orbec a eu un prix, dans la catégorie Petites Villes de Demain, pour son programme de revitalisation du centre bourg. Il s'agit d'un programme national, où de nombreuses villes concouraient (Toulouse métropole, Courbevoie, ..). Monsieur le Maire indique qu'il était retenu par un conseil communautaire où il devait, en tant que vice-président en charge de la gestion des déchets, présenter le règlement de service pour la mise en place de la redevance spéciale qui va être mise en place dès le 01/01/2023. Il aurait aimé pouvoir se rendre à cette cérémonie à Paris. La présence d'un élu était indispensable à cette cérémonie, le maître d'œuvre a accompagné également les élus présents. Monsieur le Maire est ravi de ce beau diplôme, et très fier de cette revitalisation du centre bourg qui fait la quasi-unanimité au niveau des commentaires. Il est fier d'avoir dirigé l'équipe du conseil municipal qui a mis en place ce programme de revitalisation. Monsieur le Maire indique que cette distinction nous honore et cela lui donne du courage pour continuer ce programme qui est déjà bien avancé mais pas encore terminé.

Monsieur MORIN indique que cette cérémonie a eu lieu dans la salle WAGRAM à Paris, une très belle salle haut de Gamme. Tous les lauréats nationaux ont été reçus, cela représentait environ 300 personnes. De belles vidéos de vues de drone des différentes villes ont été projetées sur écran. Il indique qu'il y a eu de très belles réalisations dans le sud de la France.

Monsieur FLEURET indique qu'ils ont été très bien reçus, c'était une très belle soirée bien orchestrée par VALHOR et l'animateur Monsieur THEBAUT. La prochaine remise de prix des victoires du paysage est prévue en décembre 2024 en délocalisé dans les communes qui seront lauréates.

Monsieur le Maire ajoute qu'une remise officielle du prix pourrait avoir lieu à Orbec en présence de VALHOR et de Monsieur le Sous-Préfet. Une visite d'Orbec serait ainsi effectuée afin de présenter les travaux de revitalisation.

Monsieur le Maire indique que la tranche 4 démarrera au printemps. Les travaux d'eau et d'assainissement missionnés par la Communauté d'Agglomération commenceront le 09 janvier prochain. La fin de la tranche 4 est espérée pour fin juillet, une inauguration des tranches 2-3-4 sera prévue aux beaux jours quand tout sera terminé.

-Le Club des Toujours Jeunes remercie pour la subvention accordée

-M. PATRIER -LEITUS, député, félicite pour le programme Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce

Monsieur le Maire ajoute que cette opération a eu lieu les 4 et 5 novembre au centre culturel, 5 porteurs de projets ont été accompagnés dont 3 pourraient très prochainement s'installer à Orbec. Une finale nationale va avoir lieu au mois de janvier, une vidéo est en ligne sur le Facebook de la ville, c'est le nombre de likes sur la vidéo qui sera pris en compte. Seules 5 communes sur 25 seront retenues pour participer à la finale. Les récompenses à Orbec ont été les suivantes : Guillaume DEPARDE (bar à tapas) a remporté le prix du public d'une valeur de 1500 € de publicité sur le site le bon coin, il a aussi gagné une formation par la chambre des métiers d'une valeur de 850 €. Le finaliste Jean-Marie MOREAU (viande de kobé) a lui gagné les 3 mois de loyers offerts par la ville d'Orbec et une formation par la chambre des métiers. Le projet qui va représenter Orbec à la finale nationale, c'est le projet de Laurent MAUVAIS (bar à vins), les deux premiers, par manque de temps, ne pouvaient se rendre disponibles.

Madame CHEDOT ajoute que la date limite pour aimer la vidéo est fixée au 15 décembre à 12h. elle invite tous les membres à aimer la vidéo et à la partager auprès de son réseau.

Monsieur le Maire indique que Monsieur PATRIER-LEITUS s'intéresse beaucoup à notre commune et notamment sur le dossier de l'Epahd qui subit d'importantes augmentations de fonctionnement (effet COVID, augmentation du prix de l'énergie, etc...)

-Le Vélo Club Orbec La Vespière Friardel remercie pour la subvention accordée

-Madame LECLERCQ remercie pour le don fleurissement offert

-l'Etablissement Français du Sang remercie pour la mise à disposition de la salle pour l'organisation du don du sang le 15 novembre dernier.

-Les Amis des Anciens remercie pour le prêt de la salle du centre culturel pour l'organisation de leur loto du 20/11/2022

## **RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

//

## **22-77 – INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un courrier de Monsieur le Sous-Préfet l'informant de la démission de Monsieur BUENO Alberto de son poste d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L270 du Code Electoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant ».

Madame MIGNON Laurence a été consultée et elle a exprimé son refus dans un courrier.

Ensuite, Monsieur BOITARD Alain a été consulté le 05 décembre et il a accepté de siéger au conseil municipal, et a ensuite rédigé son courrier d'acceptation en date du 05 décembre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOITARD Alain d'accepter son mandat de conseiller municipal, lui souhaite la bienvenue et le déclare installé dans ses fonctions.

Monsieur BOITARD remercie Monsieur le Maire, il est ravi d'être rentré au conseil municipal d'Orbec.

## **22- 78– DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur BUENO Alberto du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints au lieu de 4.

La 3<sup>ème</sup> adjointe passera 2<sup>ème</sup> adjointe et le 4<sup>ème</sup> adjoint passera 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16+1 pouvoir POUR et une ABSTENTION (G. HULIN), valide le nombre de postes d'adjoints à 3.**

## **22- 79– DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE HORS MAJORATION**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur BUENO et à la nouvelle détermination du nombre d'adjoints il convient de reprendre une délibération.

Pour rappel, Monsieur BUENO Alberto, élu 2<sup>ème</sup> adjoint au maire avait renoncé à son indemnité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames MACREZ et LEJEUNE Monsieur MORIN, Adjoints,

Considérant que pour une commune de 2062 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 POUR et 2+1 pouvoir ABSTENTIONS (G. HULIN, A. MEISNER + pouvoir C. DUBOIS) :**

### **Détermine les taux :**

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 18.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 18.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 18.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

### **Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## 22-80 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022,

### Section investissement Dépenses

<u>Chapitre 16</u>	
Compte 1641- Emprunts en euros	+ 358.79€
<u>Chapitre 022</u>	
Compte 022 -Dépenses imprévues	- 358.79€
<b>Total</b>	<b>+ 0 €</b>

### Section fonctionnement Dépenses

<u>Chapitre 66</u>	
Compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 270.28€
Compte 6615 – Intérêts des comptes courants	+ 209.96€
<u>Chapitre 022</u>	
Compte 022 -Dépenses imprévues	- 480.24€
<b>Total</b>	<b>+ 0 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 POUR et 1+1 pouvoir ABSTENTIONS (A. MEISNER + pouvoir C. DUBOIS), VALIDE la DM n°4**

## 22-81 – ACQUISITION TERRAIN ROUTE DE LIVAROT

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'accord préalable du propriétaire,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder ladite parcelle dans le cadre de la mise en place de la défense incendie sur la commune

CONSIDERANT que la saisine de France DOMAINE n'est obligatoire que pour l'acquisition d'un bien d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €,

EXPOSE DES MOTIFS : Dans le cadre de la mise en place de la défense incendie sur la commune, la commune souhaite acquérir la parcelle C 480 d'une surface de 885 m<sup>2</sup> sise route de Livarot 14290 ORBEC appartenant à Monsieur LAUNAY Pascal et Madame MICHEL- DA SILVA Maria pour un montant de 3695.40 € net vendeur auquel s'ajoutera la provision sur frais d'acte estimée à 925,00€ et le prorata de foncier indéterminé à ce jour

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Autorise l'acquisition de la parcelle susvisée, appartenant à Monsieur LAUNAY Pascal et Madame MICHEL DA SILVA Maria pour un montant de 3695.40 € net vendeur auquel s'ajoutera la provision sur frais d'acte estimée à 925,00€ et le prorata de foncier indéterminé à ce jour ainsi que les frais de géomètre**

**Autorise expressément Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente chez un notaire et tout autre document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.**

Monsieur le Maire indique qu'une provision de 6000 € avait été mise au budget de la commune pour la surface totale de 1437 m<sup>2</sup>. La commune n'ayant pas besoin de la totalité de cette surface, un partage a été réalisé avec un riverain jouxtant la parcelle, il reste pour la commune 885 m<sup>2</sup> pour un montant de 3695.40 € + frais d'acte. Un partage des frais de géomètre a aussi été réalisé, les frais de notaire seront également partagés.

Monsieur le Maire indique qu'une date de signature est prévue le 27 décembre.

Madame MACREZ demande sur quoi est basé le prix de 6000 € ?

Monsieur le Maire lui indique que ce sont les vendeurs qui ont fixé le prix de vente du terrain qui était beaucoup plus important lorsque celui-ci était constructible, un permis de construire avait été déposé mais avait été refusé à cause de la sortie interdite sur la RD4.

Madame BUENO demande comment vont pouvoir accéder les pompiers ?

Monsieur le Maire indique qu'un aménagement sera réalisé afin que les pompiers n'aient pas de manœuvres à effectuer, ils stationneront le long de la parcelle.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra installer à d'autres endroits dans la commune (rue d'Enghien, Orbiquet,...) des dispositifs de défense incendie, c'est une obligation réglementaire. Il conviendra de déposer des dossiers de demandes de subventions (DETR et département) au préalable.

Madame MEISNER demande comment est alimentée la bêche ?

Monsieur le Maire indique qu'il faudra la remplir avec des camions citernes, la capacité de 60 m<sup>3</sup> permet une autonomie de 1h pour la défense incendie.

## 22-82 – ACQUISITION TERRAIN CHEMIN DU CLOS A CAILLOUX

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord préalable du propriétaire,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder ladite parcelle dans le cadre de la mise en place de la défense incendie sur la commune

CONSIDERANT que la saisine de France DOMAINE n'est obligatoire que pour l'acquisition d'un bien d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €,

EXPOSE DES MOTIFS : Dans le cadre de la mise en place de la défense incendie sur la commune, la commune souhaite acquérir la parcelle A 655 d'une surface de 209 m<sup>2</sup> sise route de Livarot 14290 ORBEC appartenant à Madame RAMOS CASTRO Françoise. Celle-ci faisait l'objet d'une convention de mise à disposition signée le 27/11/2020. L'acquisition est convenue à titre gracieux, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Les travaux de mise en place de défense incendie ont été réalisés en début d'année 2022. L'ensemble du terrain a trouvé un nouvel acquéreur, un permis de construire est en cours, il convient désormais d'acter la cession pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (F. RAMOS : NPPPAV) :**

**Autorise l'acquisition gratuite de la parcelle susvisée, appartenant à Madame RAMOS CASTRO Françoise, les frais d'acte et de géomètre correspondant à l'achat de cette parcelle (A 655 : 209m<sup>2</sup>) sont à la charge de la Commune,**

**Autorise expressément Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente chez un notaire et tout autre document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.**

Monsieur le Maire et le conseil municipal remercient Madame RAMOS pour la cession gratuite de ce terrain.

## 22-83 – TARIFS ET DUREES CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire propose de voter des nouveaux tarifs pour les concessions funéraires : réduction des durées pour répondre à des contraintes de places dans le cimetière, mais aussi à une réalité de terrain, les descendants vont de moins en moins se recueillir sur les tombes de leur famille. En réduisant les durées, on facilite aussi la reprise des concessions, il est plus facile de retrouver de la famille au bout de 30 ans, qu'après 50 ans.

TARIFS ET DURÉES CONCESSIONS CIMETIÈRE A compter du 01/01/2017		TARIFS ET DURÉES CONCESSIONS CIMETIÈRE A compter du 01/01/2023		
30 ans franche terre	180 €	30 ans franche terre	200 €	Concession de 2 m <sup>2</sup>
50 ans franche terre	350 €	20 ans franche terre	150 €	2 m <sup>2</sup>
30 ans pour caveau	250 €	30 ans pour caveau	300 €	2 m <sup>2</sup>
50 ans pour caveau	420 €	20 ans pour caveau	200 €	2 m <sup>2</sup>
30 ans cave-urne 50 x 50	200 €	30 ans cave-urne 50 x 50	220 €	50 x 50
50 ans cave-urne 50 x 50	300 €	15 ans cave-urne 50 x 50	120 €	50 x 50
50 ans colombarium	700 €	30 ans Colombarium	450 €	avec plaque fournie (valeur 100 euros environ)
Dispersion des cendres	Gratuite	Dispersion des cendres (Jardin du Souvenir)	Gratuite	
Concession enfant de -10 ans	-50%	15 ans Concession enfant de -10 ans	75 €	1 m <sup>2</sup>
		30 ans concession enfant de -10 ans	125 €	1 m <sup>2</sup>
caveau provisoire	10 € / jour	caveau provisoire	10 € / jour	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2023.

## 22-84 – TARIFS SALLES/MATERIEL

Monsieur le Maire propose de réactualiser les tarifs des salles et du matériel à compter du 01/01/2023 :

C. CULTUREL Niveau 1	Tarif actuel	2023...
CAUTION	200,00 €	200,00 €
MONTANT DE L'ACOMPTE 1/3		
<b>ORBECQUOIS</b>		<b>ORBECQUOIS</b>
LOCATION SANS VAISSELLE + CUISINE	480,00 €	480,00 €
LOCATION AVEC VAISSELLE + CUISINE	610,00 €	610,00 €
VIN D'HONNEUR (avec cuisine)	210,00 €	180,00 €
<b>CANTON ORBEC</b>		<b>EXTÉRIEURS COMMUNE</b>
LOCATION SANS VAISSELLE + CUISINE	600,00 €	700,00 €
LOCATION AVEC VAISSELLE + CUISINE	760,00 €	850,00 €
VIN D'HONNEUR (avec cuisine)	260,00 €	300,00 €
<b>EXTÉRIEURS CANTON D'ORBEC</b>		
LOCATION SANS VAISSELLE + CUISINE	720,00 €	
LOCATION AVEC VAISSELLE + CUISINE	915,00 €	
VIN D'HONNEUR	310,00 €	
<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>ASSOCIATIONS</b>
LOCATION SANS VAISSELLE 1 x an	260,00 €	260,00 €
LOCATION AVEC VAISSELLE 1 x an	330,00 €	350,00 €
Assemblée Gén.* (du lundi au vendredi)	gratuit	1 fois / an
Assemblée Gén.* Samedi ou dimanche)	260,00 €	200,00 €
Exposition Orbecquois* / week-end	260,00 €	
Exposition Extérieurs* / week-end	500,00 €	250,00 €
* sans repas / sans cuisine		
<b>C. CULTUREL FOYER-BAR (seul)</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>2023...</b>
CAUTION	150,00 €	150,00 €
MONTANT DE L'ACOMPTE 1/3		
<b>ORBECQUOIS</b>		<b>ORBECQUOIS</b>
LOCATION SANS VAISSELLE + CUISINE	135,00 €	150,00 €
LOCATION AVEC VAISSELLE + CUISINE	180,00 €	205,00 €
VIN D'HONNEUR (avec cuisine)	100,00 €	110,00 €

VIN D'HONNEUR SEMAINE (avec vaisselle)		80,00 €
RECUEILLEMENT FAMILLE AP. INHUMATION		70,00 €
<b>CANTON ORBEC</b>		<b>EXTÉRIEURS COMMUNE</b>
LOCATION SANS VAISSELLE + CUISINE	170,00 €	205,00 €
LOCATION AVEC VAISSELLE + CUISINE	225,00 €	245,00 €
VIN D'HONNEUR WE (avec cuisine)	125,00 €	130,00 €
<b>EXTÉRIEURS CANTON D'ORBEC</b>		
LOCATION SANS VAISSELLE + CUISINE	200,00 €	
LOCATION AVEC VAISSELLE + CUISINE	260,00 €	
VIN D'HONNEUR	150,00 €	
<b>ASSOCIATIONS</b>		
LOCATION SANS VAISSELLE + CUISINE	110,00 €	110,00 €
LOCATION AVEC VAISSELLE + CUISINE	145,00 €	145,00 €
VIN D'HONNEUR (avec cuisine)	80,00 €	80,00 €

<b>SALLE VIDÉO</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>2023...</b>
CAUTION SANS MATÉRIEL	150,00 €	150,00 €
CAUTION AVEC MATÉRIEL	- €	200,00 €
MONTANT DE L'ACOMPTE 1/3		
<b>ORBECQUOIS / ASSOCIATIONS</b>		
SANS MATÉRIEL	70,00 €	80,00 €
RÉTRO + MICRO	210,00 €	180,00 €
ENSEMBLE DU MATÉRIEL	430,00 €	250,00 €
<b>EXTÉRIEUR COMMUNE</b>		
SANS MATÉRIEL	100,00 €	100,00 €
RÉTRO + MICRO	220,00 €	200,00 €
ENSEMBLE DU MATÉRIEL	450,00 €	300,00 €

*tarifs votés en 2013 la dernière fois  
encaissement des salles sur la régie*

<b>SALLE DEBUSSY</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>2023...</b>
CAUTION	100,00 €	100,00 €
MONTANT DE L'ACOMPTE 1/3		
<b>ORBECQUOIS</b>		
VIN D'HONNEUR SANS VERRE	70,00 €	80,00 €
VIN D'HONNEUR AVEC VERRES*	95,00 €	110,00 €
<b>EXTÉRIEURS COMMUNE</b>		
VIN D'HONNEUR SANS VERRE	100,00 €	120,00 €
VIN D'HONNEUR AVEC VERRES*	125,00 €	160,00 €
<i>*Nettoyage verres compris par nos soins</i>		
<b>DIVERS</b>		
EXPOSITION WEEK-END	100,00 €	120,00 €
SALON DIVERS / WEEK-END	100,00 €	120,00 €
EXPOSITION/SALON SEMAINE WE à WE		160,00 €

<b>SALLE DES FÊTES</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>2023...</b>
VIN D'HONNEUR	90,00 €	- €

<b>SALLE DE KALI (35 pax)</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>2023...</b>
<b>ORBEC ET EXTÉRIEURS</b>		
VIN D'HONNEUR SANS VERRE	80,00 €	60,00 €
VIN D'HONNEUR AVEC VERRES	100,00 €	80,00 €
RECUEILLEMENT FAMILLE AP. INHUMATION (avec verres)		60,00 €

<b>LOCATION DIVERSES</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>2023...</b>
CAUTION	40,00 €	40,00 €
VERRES (par tranches de 50 unités)	18,00 €	18,00 €
CHAISE	0,70 €	0,70 €
PLATEAUX	5,00 €	5,00 €
ESTRADE	180,00 €	180,00 €
SANISSETTES (2 BLOCS)*	320,00 €	200,00 €
SANISSETTES (1 BLOC)*		100,00 €

\*Dans un rayon de 15 kms - V. soir au lundi matin - Transports Serv. Techn.

Nettoyage à charge du loueur

<b>OPTION MÉNAGE TOUTES SALLES</b>	100,00 €	80,00 €
------------------------------------	----------	---------

<b>OPTION MÉNAGE C.CULTUREL*</b>	100,00 €	140,00 €
<b>OPTION MÉNAGE FOYER BAR*</b>	100,00 €	70,00 €

\*sous-condition (ménage minimum effectué par le locataire (balai, nettoyage des tables...))

Madame MACREZ aurait souhaité que le montant de la caution pour la salle vidéo louée avec matériel passe à 250 € au lieu de 200 €.

Monsieur le Maire répond que la salle est peu louée et que nous n'avons pas rencontré de problème particulier avec le matériel de cette salle, le tarif caution reste à 200 €.

Madame BUENO demande pourquoi certains tarifs sont à la hausse et d'autres à la baisse ?

Monsieur le Maire indique que les tarifs ont été fixés par rapport au nombre de locations réalisées et par rapport aux tarifs appliqués dans d'autres salles aux alentours.

Monsieur LEFEUVRE demande combien il y a de vin d'honneur à l'année ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y en a pas énormément. Lors de mariages, le centre culturel est loué dans sa totalité hors salle vidéo.

Monsieur le Maire indique que concernant les sanisettes, elles devront être rendues propres et vidées (à charge pour le locataire). Ces sanisettes sont utilisées pour des manifestations en plein air.

Madame COGE demande quand il y a un problème avec les sanitaires lors d'une location payante au centre culturel, comment ça se passe ?

Monsieur le Maire indique que lorsqu'il y a un problème technique, une réduction peut être appliquée, il convient d'en faire la demande par écrit. Il ajoute qu'avant chaque location, les agents techniques doivent vérifier que tout est en parfait état de fonctionnement.

Concernant l'option ménage, Madame LEJEUNE demande si un état des lieux est effectué et si c'est propre, la commune n'a pas à réaliser le ménage ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a un état des lieux entrée et sortie, si ce n'est pas nettoyé, nous facturerons une prestation ménage qui sera déduite de la caution, pareil s'il y a de la casse de vaisselle ou autre.

Madame LEJEUNE demande s'il y a eu un comparatif d'établi avec un prestataire de location de vaisselle ? Les tarifs ne lui semblent pas très chers.

Monsieur le Maire lui répond que non, on considère que quand on a loué la salle, on loue la vaisselle avec, mais on pourra regarder par curiosité.

Madame BUENO indique que la vaisselle n'est pas top, on ne peut pas fixer un montant de location trop élevé.

Madame RAMOS demande si on ne peut pas changer la vaisselle du centre culturel qui est un peu défraîchie.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas prévu mais que l'on peut y réfléchir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2023.**

## 22-85 – TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire propose la reconduction des tarifs du bulletin municipal à compter du 12/12/2022.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, identiques à 2022

	Tarif pour 3 N° / 2022
Couverture extérieure	650 €
Pleine page intérieure 254 x 170	500 €
1/3 page 85 x 170	300 €
1/6 page 85 x 85	225 €
Format 45 x 170	180 €
Format 45 x 80	150 €

Monsieur LEFEUVRE demande si la demi-page du mot de l'opposition est gratuite ?

Monsieur le Maire lui répond que la réglementation impose que l'opposition dispose d'un espace d'expression réservé gratuitement dans le bulletin municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (T. LEMETTAIS NPPPAV) valide les tarifs exposés ci-dessus à compter du 12.12.2022.**

## 22-86 – RAPPORT SUR L'EAU SAEP LIEUVIN PAYS D'OUICHE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu du SAEP Lieuvain Pays d'Ouche, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Ce syndicat dessert principalement les communes situées sur le secteur de Broglie, Bosc Renoult-La Barre, Mélicourt, Montreuil, Saint Germain la Campagne, La Vespière-Friardel, La Folletière-Abenon et notre commune.

Concernant Orbec, il y a 1 abonné

Concernant le prix, il est resté identique pour 2021 : 2.30 € le m<sup>3</sup> (sans assainissement)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2021 du SAEP Lieuvain Pays d'Ouche sur le prix et la qualité de l'eau.**

## 22-87 – TARIF PARCELLE RUE DES CHAMPS BARRAS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de reprendre le tarif d'une parcelle située rue des Champs Barras, en raison d'un problème d'implantation de l'éclairage public, 2 lampadaires sont situés sur l'emprise de la parcelle B 151.

Monsieur le Maire informe que le géomètre a repris la surface de la parcelle de 719 m<sup>2</sup> à 644 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de baisser le prix de 26000 € à 25000 €

Monsieur le Maire indique que deux signatures vont intervenir très prochainement pour deux terrains.

Madame CHEDOT demande si les lampadaires ont été posés en domaine privé ?

Monsieur le Maire lui répond que oui ils ont été posés en domaine privé alors qu'ils auraient dû être posés sur le futur trottoir.

Monsieur le Maire rappelle que les ventes de terrains vont au budget annexe lotissement et non au budget général. Une subvention d'équilibre avait été versée au budget lotissement d'environ 11 000 € pour les travaux de mise en place de l'éclairage. Grâce à la vente de terrains, il n'y aura plus de besoin de verser cette subvention. Une fois tous les terrains vendus, il restera à réaliser la voirie définitive et les trottoirs.

Madame BUENO s'interroge sur le fait que la commune a payé le SDEC pour la mise en place de l'éclairage mais ce travail a été mal réalisé, c'est à la commune de devoir subir une baisse de recette en baissant le prix d'un terrain.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une possibilité d'engager une procédure auprès du SDEC, qui va prendre plusieurs années, sans aucune certitude que cela puisse résoudre ce problème.

Monsieur le Maire indique que grâce à l'adhésion au SDEC, nous avons un coût de l'électricité qui est totalement maîtrisé. Nous aurons une légère augmentation de 3 à 4 %, garantie en 2023. Pour 2024, ce sera moins certain. Il ajoute que les communes qui n'adhèrent pas au SDEC ont vu leurs coûts de l'électricité augmenter de 100 à 150 %.

Monsieur le Maire indique que Monsieur DUBOIS a envoyé ce matin un mail à la mairie concernant un éclairage selon lui abusif au centre culturel à 9h30 le matin, ce qui est tout à fait normal car des employés travaillaient à ce moment dans la salle. Monsieur le Maire indique que dans cette salle, l'éclairage a été passé en LED, il ne peut pas demander aux employés de travailler dans le noir.

Monsieur le Maire rappelle qu'une bonne partie du centre-ville a été passé en éclairage LED, grâce à l'appel à projet TEPCV, ce qui a permis de faire une économie sur la facture d'électricité d'environ 6500 €.

Monsieur LEFEUVRE demande comment s'est passé la mise en place de cet éclairage ? la mairie a-t-elle été prévenue de ce chantier ?

Monsieur le Maire lui indique que ce chantier a été fait pendant le confinement.

Madame LEJEUNE demande si le SDEC a été contacté pour ce problème ?

Monsieur le Maire lui répond que oui mais qu'il fallait rentrer dans une procédure que nous ne sommes pas surs de faire aboutir pour ce déplacement d'un mètre.

Monsieur le Maire espère que la construction de deux nouvelles maisons permettra de relancer la vente des terrains et attirer de nouvelles personnes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE le tarif de la parcelle B 151 à 25000 € pour une surface de 644 m<sup>2</sup>.**

**DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire avec faculté de déléguer à tout adjoint en vue de signer tous actes destinés à la vente des dites parcelles et plus généralement tous documents nécessaires auxdites ventes.**

## **22-88 – LANCEMENT ETUDE DE REHABILITATION IMMEUBLE RUE DES CHAMPS**

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'un bien situé rue des Champs, acquisition par voie de préemption en 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un ensemble immobilier composé de plusieurs logements qui doivent faire l'objet d'une réhabilitation totale avant de pouvoir être loués.

Monsieur le Maire propose de lancer une étude de réhabilitation concernant cet immeuble, il ajoute que ce programme pourrait être subventionné au niveau de l'état. Monsieur le Sous-Préfet lui a indiqué qu'en 2023, l'état subventionnera à hauteur de 2 milliards d'euros dans le cadre du fond vert à diviser dans tous les départements, le calvados bénéficiera de 20 millions d'euros. Monsieur le Sous-Préfet lui a conseillé de saisir cette opportunité pour la réhabilitation de cet immeuble.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait visiter ce bien à un investisseur privé qui était intéressé mais s'agissant d'un bien acquis par voie de préemption, c'est la commune qui doit porter la réhabilitation.

Monsieur le Maire indique que d'autres subventions pourraient être obtenues, fonction des familles qui pourraient y être logées, notamment s'il s'agit de familles ukrainiennes.

Monsieur le Maire indique que la structure de ce bâtiment est saine mais qu'il y a beaucoup de travail afin de rendre les logements habitables. Il convient de lancer une étude de faisabilité pour pouvoir monter des dossiers de demandes de subventions.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de la communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, les travaux d'eaux et d'assainissement ne sont pas programmés pour le moment pour les futures tranches de travaux. Les tranches de travaux 5 et 6 pourraient être mises en attente pour le moment, car réaliser seulement du cosmétique n'est pas satisfaisant. La réhabilitation de cet immeuble pourrait venir en remplacement de la tranche 5.

Monsieur le Maire indique qu'un investisseur privé est potentiellement intéressé par le bloc des 6 classes, rue de Geôle, pour sa réhabilitation en logements, cet immeuble est estimé à 270 000 € par les domaines. Madame BUENO demande s'il y a une entrée rue de la République ?

Monsieur le Maire lui indique que oui, cet immeuble est très intéressant, situé à 100 m du centre-ville.

Madame LEJEUNE pense qu'il faudra faire une redistribution complète des logements, l'enveloppe budgétaire sera importante.

Monsieur le Maire estime que cette réhabilitation pourrait atteindre environ 2 millions d'euros que nous espérons subventionnés à 80%, la part d'autofinancement pour la commune serait alors de 400 000 € pour avoir 5 ou 6 logements.

Madame MEISNER demande quel était l'usage de cet immeuble avant ?

Monsieur le Maire lui répond que c'était un immeuble locatif avec 4-5 locataires.

Monsieur le Maire indique que l'immeuble réhabilité à proximité est déjà loué en totalité. C'est une très belle réalisation.

Madame MACREZ indique que l'isolation par l'extérieur de cet immeuble est conséquente.

Monsieur LEMETTAIS demande si c'est quelqu'un d'ici qui a réalisé cette réhabilitation ?

Monsieur le Maire lui répond que non mais c'est une personne qui a eu un coup de cœur pour notre commune et les travaux de réhabilitation réalisés dans le centre bourg.

Madame CHEDOT indique qu'elle entend beaucoup de personnes nouvelles avoir un coup de cœur pour notre commune.

Monsieur le Maire indique que notre commune est souvent citée en exemple pour ses travaux de réhabilitation. Depuis le début de la revitalisation, l'immobilier à Orbec a pris entre 18 et 20 %, il est encore temps d'investir à Orbec.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**De LANCER une étude de réhabilitation concernant l'immeuble rue des Champs**

**De DEPOSER les demandes de subventions concernant cette réhabilitation**

**D'INSCRIRE la dépense au budget de la commune.**

\*\*\*

Monsieur le Maire informe que le point à l'ordre du jour : autorisation dépenses d'investissement a été annulé et sera reporté au prochain conseil car toutes les écritures budgétaires ne sont pas finalisées pour 2022.

\*\*\*

## **22-89 – OUVERTURE POSTE SUITE A CHANGEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

**Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

▪ la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) d'agent de maîtrise principal

▪ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet (35/35) d'agent de maîtrise

**PRECISE** - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023

**PRECISE** : - S'agissant de création d'un emploi destinée uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012.

## **22-89 – DELIBERATION ACCEPTANT UN LEG**

Monsieur le Maire indique qu'une personne décédée en août 2022 a fait don de 4 œuvres du peintre Raymond BIGOT à la ville d'Orbec en vue de leur exposition au musée du Vieux Manoir. Tout est consigné dans un testament rédigé de sa main.

Il informe que c'est l'étude de Maître KERGUENO à Caen qui gère ce dossier.

Monsieur le Maire indique que le notaire demande si la commune accepte ce legs.

Monsieur le Maire indique que le musée est géré par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, la ville est propriétaire du bâtiment. Il est prévu avec les services du pôle muséal d'organiser l'exposition de ces œuvres au musée d'Orbec. La vente de ces œuvres ne sera pas possible. Il faudra voir au niveau juridique comment se passera l'assurance de ces œuvres entre la CALN et la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE le legs de quatre œuvres de Raymond BIGOT**

**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire avec faculté de déléguer à tous les collaborateurs de l'étude de Maître KERGUENO pour recueillir le legs ci-dessus exposé et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.**

## QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur HULIN informe que les jardins familiaux ont été visités, il a subi un vol de matériel d'environ 500 €. Il indique que pour un autre locataire, c'est la 3<sup>ème</sup> fois que cela lui arrive.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut qu'il dépose plainte à la gendarmerie.

Madame LEJEUNE indique qu'il y a eu des vols de légumes cet été.

-Monsieur LAUTONNE indique qu'une barrière rue de Bernay a été détériorée. Un riverain a pu récupérer le numéro de téléphone du chauffeur.

Monsieur le Maire indique que l'information va être transmise au policier municipal.

-Monsieur FLEURET indique qu'il y a deux voitures abandonnées au square de l'amitié depuis le week-end dernier.

Monsieur le Maire indique que l'information va être transmise au policier municipal.

-Monsieur MORIN demande s'il y aura moins d'éclairages de Noël cette année et si l'on peut diminuer le temps d'éclairage ?

Monsieur le Maire pense que ce sont des économies de bout de chandelle, il ne souhaite pas que la ville soit plongée dans le noir. Il pense qu'actuellement, l'atmosphère est déjà assez morose, on peut se faire plaisir pendant 1 mois sur les éclairages de Noël.

Madame BUENO indique que certaines villes ont arrêté l'éclairage public, c'est assez triste quand on les traverse.

Monsieur le Maire indique que l'éclairage public de notre commune a été presque totalement changé par de l'éclairage LED, beaucoup moins énergivore.

-Madame COGE demande quand l'agent de ville est en congés personne ne le remplace quand il y a un problème de stationnement en centre-ville ?

Monsieur le Maire lui répond que non, souvent le maire ou les adjoints sont appelés ou bien il convient d'appeler la gendarmerie.

-Madame COGE indique qu'il n'y a pas de lumière dans les escaliers de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique que le message va être transmis au service technique.

-Monsieur LEFEUVRE demande où en est le projet de crèche.

Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons pas de nouvelles des porteuses de projet.

-Madame MACREZ demande des nouvelles de la résidence sénior.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez vous a eu lieu avec le porteur de projet où il a été présenté des plans d'aménagement pour l'ensemble du site (logements + résidence sénior). Le projet sera soumis à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France début février.

-Madame LEJEUNE demande des nouvelles des biens qui devaient être démolis.

Monsieur le Maire lui répond que l'appel d'offres concernant la réhabilitation/reconstruction a été déclaré infructueux. Le montant des offres ne correspondait pas à l'estimation réalisée par la maîtrise d'œuvre qui avait été réalisée pour ces travaux. Il indique qu'une conservation des façades et une consolidation du bâti est maintenant à l'étude pour l'ensemble des îlots.

-Madame MACREZ demande des nouvelles du péril incendie dans l'hyper centre.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, à leur demande, l'agence qui gère les travaux pour les propriétaires car des permis de construire ont été refusés, ils ne respectaient pas l'obligation du linéaire de rez-de-chaussée actif. Deux nouveaux permis vont être déposés. Une démarche est en cours avec les assureurs des propriétaires afin que ce dossier puisse être débloqué et avancé.

Madame MEISNER demande si on est sûrs que les travaux seront effectués ? que ce ne devienne pas comme le 26 rue Grande

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est sûr de rien, mais dans ce cas, les assurances décaisseront sur factures acquittées.

-Madame CHEDOT demande si on ne peut pas installer un panneau pour aller sur la droite au niveau du feu tricolore de l'église afin de rendre plus fluide la circulation ?

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible au niveau de la réglementation, il faudrait qu'il existe deux voies de circulation à cet endroit.

-Madame RAMOS demande si l'emplacement qui avait été réservé pour l'épicier qui a fermé rue Grande va être démonté ?

Monsieur le Maire lui répond que le droit de terrasse est valable jusqu'au 31/12/2022. Le retrait ne pourra donc pas intervenir avant le 01/01/2023

-Monsieur FLEURET demande des informations sur l'aménagement du carrefour à Orbiquet

Monsieur le Maire lui indique qu'il a pu voir des plans d'aménagement. Il sera un « tourne à gauche » qui sécurisera ce carrefour et non plus un rond-point, les études seront finalisées en 2023 pour un début de travaux en 2024.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur ANFRY, conseiller départemental qui a très bien défendu ce dossier au niveau du département du Calvados. Ce n'est plus le département de l'Eure qui gère ce dossier. Monsieur le Maire indique qu'une date de cession du terrain de la caserne au SDIS est prévue le 20 décembre prochain, ce dossier était en cours depuis plusieurs années. De nouvelles parcelles de terrain pourraient être mises à la vente au carrefour d'Orbiquet, derrière la caserne.

**Séance levée à 22h10**

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	
BIENVENU François	
RAMOS CASTRO Françoise	
DROUET Liliane	
HULIN Germain	
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	
LEMETTAIS Thierry	
COGE Martine	
BUENO Sophie	
BEIL Corinne	ABSENTE
CHEDOT Anne-Marie	
DUBOIS Christian	ABSENT
MEISNER Annick	
BOITARD Alain	